



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-014

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise « DUHO PAYSAGES » pour effectuer la pose d'un regard de visite (tabouret passage direct Ø315) en limite de propriété (sur trottoir) au n° 8 place Général de Gaulle à Héricy, à compter du 21 février 2022 pour une durée de 3 jours,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, au n° 8 place Général de Gaulle à Héricy, à compter du 21 février 2022 pour une durée de 3 jours.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au n° 8 place Général de Gaulle à Héricy, à compter du 21 février 2022 pour une durée de 3 jours.

### **ARTICLE 2 :**

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera alternée par demi-chaussée, au n° 8 place Général de Gaulle à Héricy, à compter du 21 février 2022 pour une durée de 3 jours.

### **ARTICLE 3 :**

La circulation de tous véhicules sera limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-014 (suite)

## **ARTICLE 4 :**

L'entreprise « DUHO PAYSAGES » devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés des secours, des transports et du ramassage des ordures ménagères au n° 8 place Général de Gaulle à Héricy, à compter du 21 février 2022 pour une durée de 3 jours.

## **ARTICLE 5 :**

La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier devra être réalisée au plus tard le 23 février 2022.

## **ARTICLE 6 :**

L'entreprise « DUHO PAYSAGES » pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

## **ARTICLE 7 :**

L'entreprise « DUHO PAYSAGES » veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

## **ARTICLE 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le représentant de l'Entreprise « DUHO PAYSAGES » - 156 rue des Déportés – 45200 Montargis ([duho.paysage@orange.fr](mailto:duho.paysage@orange.fr)),
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 77250 Veneux Les Sablons,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 08 février 2022  
Le Maire,

Yannick TORRES

